



FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Direction des Services Techniques
Service Voirie – AM/SB

ARRETE n° 23-616

**CEREMONIE DU 53^{EME} ANNIVERSAIRE DE LA COMMEMORATION DE LA MORT
DU GENERAL DE GAULLE
PLACE CHARLES DE GAULLE
LE 09 NOVEMBRE 2023 A 19H00**

Le Maire de la Commune de FRANCONVILLE-la-GARENNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211-1, L2213-1 et L2213-2,

VU le Code de la Route,

VU la demande présentée par le **Secrétariat du Maire** à l'occasion de la cérémonie du 53^{ème} anniversaire de la commémoration de la mort du Général De Gaulle,

CONSIDERANT qu'à cette occasion, il convient de prescrire toutes mesures propres à assurer la sécurité publique.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Est autorisée, le **09 novembre 2023 à 19h00**, la cérémonie du 53^{ème} anniversaire de la commémoration de la mort du Général De Gaulle.

ARTICLE 2 :

Afin de permettre le bon déroulement de la cérémonie du 53^{ème} anniversaire de la commémoration de la mort du Général De Gaulle, **5 places de parking** sur la Place Charles De Gaulle seront neutralisées et interdites au stationnement le **09 novembre 2023 de 14h00 à 21h00**, sous peine d'enlèvement du véhicule et mise en fourrière (articles L325-1 à L325-3 et R417-10).

ARTICLE 3 :

Est autorisée dans le cadre de la cérémonie du 53^{ème} anniversaire de la commémoration de la mort du Général De Gaulle, l'utilisation d'une sonorisation Place Charles de Gaulle le **09 novembre 2023 de 14h00 à 21h00**.

ARTICLE 4 :

La mise en place des barrières sera effectuée par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 5 :

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cet arrêté.

ARTICLE 6 :

Le Maire, La Directrice Générale des Services, La Directrice des Services Techniques, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police, Monsieur le Chef de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerné, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée aux Services d'Incendie et de Secours de FRANCONVILLE-La-GARENNE, Secrétariat du Maire, Centre Technique Municipal, Service Communication de la Ville.

Fait en Mairie, le **DOUZE OCTOBRE DEUX MILLE VINGT TROIS.**

Par délégation du Maire
Franck GAILLARD
Conseiller Municipal
En charge de la Voirie



F. Gaillard